

ENQUETE PUBLIQUE
Du 27/01/2022 au 11/02/2022

Arrêté préfectoral du 27/12/2021
N°21/117

PREFECTURE DES YVELINES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Modification des limites territoriales des
communes de Beynes et de Thiverval-Grignon**

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Brigitte Morvant
Commissaire Enquêteur

Sommaire

I.	RAPPEL DE L'OBJET ET DU CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
II.	PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES	4
1.	ENGAGEMENT DES DEUX COMMUNES	4
2.	ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT	4
3.	DIFFICULTES LIES AU CHOIX DE LA LOCALISATION DU COLLEGE TOUT AU LONG DE L'ENQUETE	5
III.	SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PARTICIPATION DU PUBLIC	11
1.	FREQUENTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	11
2.	PRINCIPALES OBSERVATIONS PORTEES PAR LE PUBLIC	11
IV.	MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
1.	AU REGARD DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	13
2.	AU REGARD DE L'INFORMATION DU PUBLIC (publicité légale dans la presse, affichage administratif, publicité par voie dématérialisée)	13
3.	AU REGARD DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	14
4.	AU REGARD DE LA CONCERTATION PREALABLE	14
5.	AU REGARD DES OBJECTIFS DU PROJET ET DES MOTIVATIONS DE LA COLLECTIVITE	15
6.	AU REGARD DE LA PARTICIPATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	16
7.	AU REGARD DU MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	16
8.	BILAN	18

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSIONS

Par délibération n°2021/072 en date 29 juin 2021, le conseil municipal de Beynes, après avoir obtenu l'accord de la commune de Thiverval-Grignon, a sollicité le Préfet des Yvelines pour mettre en œuvre la procédure de Modification des Limites Territoriales prévue aux articles L 2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°2021-027 en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal de Thiverval-Grignon a sollicité, dans les mêmes termes, le Préfet, pour le lancement de la procédure de Modification des Limites Communales.

La demande au représentant de l'Etat faite, le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté N°21-117 en date du 27 décembre 2021.

Par arrêté préfectoral N°22/007 en date du 1^{er} février 2022, il a été décidé d'une prolongation d'enquête en raison du non respect du délai d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrit par l'article R134-13 du Code des relations entre le Public et l'Administration.

Conformément aux différents arrêtés préfectoraux,

- *Il a été désigné Madame Brigitte Morvant en qualité de Commissaire enquêteur,*
- *Il a été procédé à l'enquête publique portant sur la Modification des Limites communales de Beynes et de Thiverval-Grignon du jeudi 27 janvier au vendredi 11 février 2022 inclus,*
- *Les conclusions et avis motivés sont établis indépendamment du rapport d'enquête publique sur un document séparé conformément à l'article R.123-19. du code de l'environnement*

I. RAPPEL DE L'OBJET ET DU CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 3 mars 2021, le Président du Conseil Départemental, M. Pierre Bedier a annoncé un vaste programme de reconstruction de quinze collèges yvelinois en anticipant les obligations des lois de transition énergétique. Ce programme d'investissement, évalué à 525 M d'euros, est à la hauteur des ambitions du Département de réduire l'impact carbone des nouveaux établissements scolaires de 50% d'ici 2026.

Dans le cadre du dispositif « eco-responsabilité en action », le Département des Yvelines a ciblé le collège François Rabelais situé sur la ville de Beynes. Il s'agit de démolir le collège vétuste pour reconstruire un collège répondant aux nouvelles pratiques pédagogiques et aux plus hauts standards environnementaux.

Conjointement, la commune et le département ont cherché un site répondant aux critères départementaux d'implantation et d'accessibilité dans un environnement le plus proche du site du collège actuel le quartier « le Val des 4 Pignons ».

Le choix a été porté sur une parcelle adéquate au projet mais située sur la commune voisine de Thiverval-Grignon, il s'agit de la parcelle cadastrée B-192, référencée au Plan Local d'Urbanisme de Thiverval-Grignon.

L'objectif principal de la procédure est de permettre la réalisation des opérations de construction d'un nouveau collège maintenu sur la commune de Beynes.

L'objet de la procédure de modification des limites communales est de rendre cohérente les limites entre les deux communes par :

- le rattachement au territoire communal de Beynes de la parcelle B-192 référencée au cadastre de Thiverval-Grignon, et la régularisation de la situation de « la route du Centre » située sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon, entretenue par usage par la commune de Beynes.

II. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES

1. ENGAGEMENT DES DEUX COMMUNES

La Modification des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon, se situe dans le quartier du Val des 4 Pignons et de ses alentours. La parcelle B n°192 qui accueillait le collège se situe en contrebas du quartier du Val des 4 Pignons, à 300 mètres au nord-est de l'actuel collège.

« La route du Centre » permet de joindre la route de Crespières au quartier du Val des 4 Pignons. Elle est une voirie structurante qui sert de voie d'accès au collège. Elle a été entretenue par usage par la commune de Beynes bien que située sur la commune de Thiverval, et cela depuis la construction du quartier du Val des 4 Pignons .

Les deux communes se sont entendues pour un échange de parcelles afin de conserver à chaque entité une assise territoriale sensiblement équivalente. Cette compensation s'opérerait par un transfert de terrains : la parcelle B192 intégrerait la commune de Beynes (objet de la modification) et la parcelle 0 196 appartenant à la commune de Beynes intégrerait la commune de Thiverval-Grignon.

La parcelle B-192 est cultivée par un agriculteur résidant à Thiverval-Grignon, le maire de Beynes s'est engagé à proposer des terres cultivables sur Beynes pour compenser la perte d'exploitation de l'agriculteur.

2. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental des Yvelines, dans le cadre de ses compétences, a lancé une mission de programmation **auprès de Arp-astrance** pour la démolition et la reconstruction du collège François

(AMO) afin d'accompagner la commune notamment sur :

- L'analyse du site où sera reconstruit le collège,
- La définition des besoins liés à ce projet,

- L'élaboration du préprogramme de l'opération.

C'est au maire de la commune de proposer différents fonciers. La faisabilité du projet est étudiée au regard du cahier des charges du département et des contraintes techniques. Le département travaille en étroite collaboration avec la commune pour trouver la solution la plus optimale.

3. DIFFICULTES LIES AU CHOIX DE LA LOCALISATION DU COLLEGE TOUT AU LONG DE L'ENQUETE

Dans les délibérations des conseils municipaux et dans l'arrêté préfectoral, le choix de la parcelle d'implantation du collège semble fixé. L'étude de faisabilité transmise par la mairie de Beynes en début d'enquête ne portait que sur le site du parcellaire B-192 du PLU de Thiverval-Grignon. Puis, en prenant contact avec le Département, j'ai appris que l'étude de faisabilité portait sur une étude comparative de deux sites retenus, à savoir :

La parcelle B-192 la plus proche du collège actuel située sur une zone agricole à Thiverval-Grignon, - parcelle qui justifie la procédure de l'enquête de modification des limites communales.

La parcelle ZI 154, parcelle en triangle pressentie par le maire, au cœur d'un futur complexe sportif de la ville qui se situe sur la commune de Beynes, - parcelle qui ne nécessite pas de procédure d'enquête de modification des limites communales.

L'étude de faisabilité établit une synthèse comparative de 2 scénarios :

Les critères comparatifs des scénarios portent sur la localisation, l'organisation et le fonctionnement, les performances architecturales, les surfaces. A titre d'exemple, les estimations financières ne sont pas encore renseignées.

Points saillants comparatifs :

Scénario 1 : parcelle B192 sise à Thiverval-Grignon

Avantages

Localisation :

Le collège est proche de la gare routière actuelle, Impact faible sur le voisinage, seul un parking jouxte la parcelle,

Performances architecturales :

Conception bio-climatique du bâtiment, bâtiment compact

Inconvénients

Localisation : Un Aménagement piéton sécurisé à la charge de la commune est à prévoir entre la gare routière et le parvis extérieur du collège

Contrainte réglementaire : une Modification des Limites Territoriales est à prévoir

Scénario 2 : parcelle ZI 154 sur la commune de Beynes

Avantages

Localisation :

Selon les propos du maire M. Revel, la commune avait identifié une parcelle pour la construction du collège en adéquation avec la vision d'ensemble de l'aménagement des équipements publics de la commune de Beynes.

Il s'agit de la parcelle en triangle juxtant le stade d'athlétisme, le terrain de football. Les infrastructures des services techniques situées à proximité du stade pourraient être transférées sur un autre site et un nouveau gymnase pourrait être construit en lieu et place de l'actuel pôle technique.

Le plan d'aménagement de référence de la commune nécessiterait les réalisations suivantes :

- construire le collège à proximité du pôle sportif existant ,
- transférer le pôle technique sur un autre site afin de reconstruire un nouveau gymnase en lieu et place du pôle technique,
- concevoir un éco-quartier en lieu et place du gymnase et du collège actuels au Val des 4 Pignons,

Inconvénients

Localisation :

la distance à parcourir pour atteindre la gare routière est à 15 minutes à pied, 1KM,
impact direct avec les pavillons au nord de la parcelle,
impact sur le trafic routier perturbé en raison de la voie de circulation implantée à l'est,
nuisances des bruits extérieurs à prendre en compte (bruit aérien, véhicules,)

Contraintes réglementaires : la parcelle est en zone ZI, fermée, ce qui signifierait une modification du PLU pour permettre la constructibilité d'un collège,

Contraintes techniques : un dénivelé important, 21 mètres de différence entre le point le plus bas et le plus haut de la parcelle, ce qui implique une organisation des espaces extérieurs et intérieurs sur plusieurs niveaux. La gestion des flux en devient complexe, des talus et des murs de soutènement doivent être nécessairement créés.

Conclusion : L'implantation du nouveau collège faisant partie du pôle sportif, Un nouveau pôle éducatif et sportif fait sens dans le cadre de l'aménagement global de la commune.

En cours d'enquête soit le 26 janvier 2022, le maire a publié une lettre d'information aux Beynois sans mentionner l'existence de l'enquête publique.

Affichée à la mairie, j'en ai pris connaissance de façon fortuite lors d'une permanence.

Ce courrier annonçait que le collège resterait à **Beynes** avant même la fin de l'enquête publique.

Ce courrier réaffirmait que :

- o le choix du site d'implantation du collège préféré par l'équipe municipale portait sur la parcelle située à côté du stade de Mortemai à Beynes,
- o mais qu'un second terrain avait été identifié par le Département, comme « un plan de secours »
- o Pour des raisons de délai de procédure d'acquisition du foncier trop long du coté communal et pour des raisons d'échéance des délais imposés par le département, le choix du second terrain au Val des 4 Pignons permettrait de conserver le collège à Beynes.

Conclusion :

Il est à noter que l'étude de faisabilité comparative des deux sites était en cours pendant la durée de l'enquête et qu'elle n'a pas été finalisée avant la clôture de l'enquête. Aucun relevé de décisions n'a été formulé.

Les délais de procédure d'acquisition n'ont pas été mentionnés dans les contraintes du scénario

N°

2.

Les échéances des délais imposés par le département ne sont pas listés.

Sur le planning, la validation du programme était prévue semaine 4 de 2022, or la validation n'est pas acquise. Il est de notoriété publique que la programmation de projets à enjeux territoriaux prennent plus de temps que prévu notamment pour un investissement durable à 50 ans.

Le département m'a confirmé qu'aucune délibération n'a été inscrite au budget ou sur le plan pluri-annuel d'investissement concernant le projet de reconstruction du collège de Beynes.

4. DIFFICULTES LIEES AU ZONAGE AGRICOLE DE LA PARCELLE CIBLEE PAR LE DEPARTEMENT



La parcelle ciblée est actuellement un terrain agricole classé zone A (PLU de Thiverval-Grignon du 30/01/2020) d'une superficie de 16 500m². Elle fait partie d'une vaste ceinture verte qui entoure les différents hameaux que constitue Thiverval-Grignon et qui sépare Thiverval-Grignon de Beynes. Le passage d'un espace agricole à un espace artificiel destiné à la construction du collège mérite une analyse des enjeux.

❖ **Au regard de l'artificialisation des sols et du « grignotage des espaces agricoles »**

Les récentes lois traitant de l'urbanisme, et notamment la loi Alur mettent l'accent sur la nécessaire réduction du rythme d'artificialisation des espaces naturels et agricoles.

Les documents d'urbanisme exigent une prise en compte de la problématique de la consommation d'espaces en données chiffrées.

Dans leur mémoire en réponse :

Le maire de Beynes affirme que l'objectif de « zero artificialisation nette » est un objectif du PLU :

Le débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables a clairement mis en évidence la volonté de lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement de la ville, et de préserver les espaces naturels et agricoles. L'objectif de « zéro artificialisation nette » est un objectif de la révision du PLU, sans attendre les échéances réglementaires.

Le maire de Thiverval-Grignon affirme la volonté communale de ne pas construire sur des zones N et A :

« Néanmoins son implantation demandée par la ville de Beynes pose problème car il impacte des terres agricoles de Thiverval, c'est un fait indéniable. »

Nous essayons effectivement de préserver les terres agricoles et les zones naturelles, ainsi la commune vient de préempter le long du chemin des meuniers les parcelles situées dans la campagne dite « pouilleuse » afin de les préserver, parcelles 144 en zone N, 145 en zone N, et 60 en zone A, vendues 20300 euros, ce qui représente un effort considérable pour la commune.

Actuellement nous n'acceptons pas de construction en zone N et A pas de modification de PLU prévue pour transformer ce type de zones en zones constructibles.

L'implantation du collège nous ferait déroger à cette ligne de conduite.

Thiverval-Grignon a un caractère rural renforcé par l'image internationale du campus AgroParisTech que nous avons souhaité défendre contre une urbanisation proposée que nous n'acceptons pas, d'où notre volonté encore une fois de ne pas modifier le PLU. Nous avons été ravis d'apprendre que quel que soit l'acheteur du domaine de Grignon le département se portait acquéreur des zones N du domaine pour les protéger dans le cadre de son programme de compensation écologique.

Nous comprenons la volonté de Beynes de vouloir reconstruire son collège, c'est louable mais nous préférons que cela ne se fasse pas au détriment de notre zone agricole.

Le choix d'implantation du collège en zone agricole semble être contradictoire avec les convictions affichées des maires. Cependant, la construction d'un équipement public tel un collège peut être justifiée par l'intérêt général. Néanmoins,

Il serait opportun de solliciter l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Si l'avis était positif, il faudrait rester vigilant sur l'évolution des risques liés au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), en limite de périmètre

Si l'avis était positif, il faudrait considérer les intérêts patrimoniaux et paysagers proches. en limite d'une ZNIEFF de type 1.

- ❖ **Au niveau réglementaire** : Une Modification du zonage de la parcelle dans le PLU de Beynes serait à planifier

Dans la mesure où Beynes et Thiverval-Grignon sont membres de la même Communauté de communes « Cœur d'Yvelines », la Modification des limites territoriales entre les deux communes n'emportera pas l'abrogation des dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables aux parties rattachées.

Pour pouvoir réaliser l'opération de construction, une modification du zonage de la parcelle est nécessaire. Cette dernière devrait passer en zone UE (PLU de Beynes du 14/12/2018) relative aux implantation d'équipements publics lors d'une prochaine modification du PLU. La Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Beynes pourrait s'avérer un choix pertinent.

👉 **Au regard de l'impact économique vis-à-vis de l'agriculteur exploitant**

La parcelle B-192 ainsi que les parcelles juxtantes B 184 -196 sont aujourd'hui exploitées par le seul agriculteur de la commune de Thiverval -Grignon habitant une ferme proche de ces parcelles. M.Mikula estime une perte d'activité agricole sur une surface de 6 hectares que forment les parcelles B192- 184 -196, devenues non rentables en raison de la réglementation des traitements phytosanitaires.

Dans son mémoire en réponse, le maire de Beynes estime que l'agriculteur peut toujours cultiver sur une surface de 4 hectares en utilisant des pratiques et techniques adaptées : couverts adaptés, produits de biocontrôle.....

Sans prétendre porter un avis sur le nombre d'hectares perdus pour l'activité agricole, il est important de noter un désaccord entre les parties dans la mesure où il était convenu que le maire de Beynes proposerait à l'agriculteur une superficie de parcelles cultivables équivalente à sa perte.

Dans le mémoire en réponse, le maire de Beynes affirme que l'agriculteur sera indemnisé, ce qui est un nouvel élément.

Il est à noter que le maire de Thiverval-Grignon dans son mémoire en réponse confirme les mesures compensatoires convenues entre les parties et indique que la commune de Thiverval-Grignon n'a pas de terre similaire à proposer.

Nous avons demandé à la ville de Beynes de proposer à l'agriculteur qui cultive la parcelle O 192 la même quantité de terre cultivable de même qualité sur la commune de Beynes.

A notre connaissance à ce jour le dit agriculteur n'a pas été approché et aucune proposition ne lui a été faite. En ce qui nous concerne nous n'avons pas de terre similaire à lui proposer, il est à noter que la préemption récemment réalisée par la commune de Thiverval-Grignon lui permet de continuer à exploiter les terres de la parcelle A 60

III. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PARTICIPATION DU PUBLIC

1. FREQUENTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Au total, 58 avis ont été exprimés répartis comme suit :

47 avis à Thiverval-grignon,

11 avis à Beynes.

Le moyen d'expression le plus utilisé est le courriel. Les permanences sont une opportunité de dialogues longs, ce qui permet de mieux appréhender les remarques et commentaires exprimés dans les courriels.

Il est à noter qu'il n'est pas spontanément évident de faire le lien entre la modification des limites communales et l'implantation du collège.

Le lancement de l'enquête publique a été communiquée quelques jours avant l'ouverture de l'enquête de façon strictement réglementaire sans annonce de l'objet qui justifiait l'enquête publique dans son intitulé.

Certaines personnes opposées au projet à Thiverval-Grignon se sont indignées de ne pas avoir été concertées sur un site à fort impact, qui touche le cadre de vie des habitants et ont demandé au commissaire enquêteur un délai supplémentaire pour pouvoir organiser l'opposition.

L'Association de Parents d'Elèves, FCPE en la personne de sa Présidente du Conseil Local : Mme Anne Bretagne n'avait pas été informée du changement définitif de localisation du collège.

2. PRINCIPALES OBSERVATIONS PORTEES PAR LE PUBLIC

Toutes les parties sont pour la conservation du collège sur le **territoire de Beynes**. La question du choix de la construction versus rénovation s'est aussi imposée dans le cadre de l'enquête publique, cette question relative au climat fait désormais partie du débat public. Une fois cette question traitée, les parties se félicitent de l'arrivée d'un nouveau collège neuf de haute qualité environnementale.

Le sujet qui est débattu est le choix du site d'implantation du nouveau collège.

La contribution de l'association des parents d'élèves FCPE du collège François Rabelais est documentée et argumentée en faveur de l'implantation du collège sur le site proche du stade de Mortemai.

La FCPE a soutenu le projet de Mr Revel en campagne municipale lorsqu'il a présenté une vision cohérente de l'aménagement de la commune : un regroupement du Pôle Educatif et du Pôle Sportif sur le site de Mortemai. Mme Anne Bretagne, présidente, lors de la permanence a complété l'information en ajoutant que ce pôle regroupait aussi un pôle Jeunesse avec ANIMA' JEUN qui permet aux jeunes de se rencontrer dans un lieu animé et dédié aux collégiens.

Le choix de l'implantation du collège ,présenté dans l'objet de la Modification des limites communales et présenté dans l'étude de faisabilité comme le scénario N°2, n'emporte pas l'adhésion de l'association qui exprime sa déception devant l'abandon du choix du scénario N°1.

L'Association établit une comparaison des 2 scénarios en faveur du scénario N°2 pour la vie des collégiens.

Le projet d'implantation du collège du scénario N°1 , objet de l'enquête, perd son sens :

Le projet devient déstructuré, décousu avec un collège à un endroit, un gymnase à un autre, un stade sportif encore ailleurs,

Le projet devient décentré puisqu'il existe une voie douce qui permet aux collégiens d'aller du centre ville au terrain de Mortemai (G20)

Le collège ne bénéficiera plus d'accès direct avec le gymnase,

.....avec la gare routière, se pose un problème de sécurité des élèves sur les voiries existantes, problèmes de circulation et sécurité déjà existants,

La sécurité de cheminement des élèves est davantage assurée dans le scénario N°2 puisque que la mobilité douce est existante, elle n'est donc pas à créer,

La terre agricole cultivée est choisie au détriment d'un terrain non exploité,

La contamination par les pesticides est à prendre en compte,

La proximité du pôle commercial a des effets négatifs sur la scolarité et le comportement des collégiens, (cf compte rendus des CA du 29 juin 2021)

La comparaison des 2 scénarios met en avant la cohérence du projet de territoire porteur de « sens » du scénario N°2 avec un regroupement des différents lieux de vie d'un collégien dans une fonctionnalité simplifiée et sécurisée.

Le facteur « temporalité », des délais pour la mise en place de l'acquisition du terrain (scénario n°2) ne semble pas pertinent pour un projet de collège qui engage les 50 ans à venir.

A l'exception des voies de jeunes parents qui s'enthousiasment de l'arrivée d'un nouveau collège,

les habitants de Thiverval-Grignon s'expriment largement en défaveur de la Modification des limites communales pour les raisons principales suivantes :

Beynes a suffisamment d'espace pour loger le collège, il existe « une autre solution » à Beynes qui n'est pas explicitée et comprise des habitants,

Beynes est un village rural :

L'implantation du collège sur la ceinture verte entourant Thiverval Grignon et séparant Thiverval-Grignon de Beynes contribuerait à la fragmentation des espaces agricoles

restants pour constituer une rupture d'espaces homogènes dédiés à l'agriculture,

L'implantation du collège pourrait amorcer une artificialisation plus pérenne de cette ceinture verte en rendant tout d'abord les parcelles voisines 184, 196 situées entre le collège et les habitations de Beynes constructibles,

puis par analogie les espaces agricoles de l'autre côté de la rue du Centre situés sur Beynes si aucune garantie de protection de ces espaces n'est prise,

La perte d'activités pour l'agriculteur est un élément de réflexion qui se répète tout au long des contributions : c'est le dernier agriculteur de Thiverval qui peut être assuré du soutien des habitants.

La question de la santé des élèves a été aussi abordée sur deux points en défaveur du site situé dans la zone agricole :

Le site a été occupé par une décharge, la dépollution doit être prise en compte,

L'agriculture conventionnelle, céréalière dans le contexte, pourrait représenter un danger de santé pour les élèves.

Dans son mémoire en réponse, le maire de Thiverval-Grignon précise que *les jeunes habitants de Folleville accueillent plutôt favorablement la reconstruction du collège.*

L'enquête a permis l'expression de certains mécontentements constants bien éloignés du projet de construction du collège. (critique de projet immobilier déjà construit, remise en cause de la loi Alur concernant la densification des zones construites, critiques des décisions des ABF concernant les constructions actuelles en zone proche d'un bâtiment remarquable.

Je tiens à préciser que je n'ai pas pris en compte les commentaires relatifs à ces mécontentements dans le cadre de l'enquête.

IV. MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Préfet pour exécuter l'enquête publique sur la Modification des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon, après avoir vu et analysé l'ensemble des documents relatifs à l'enquête publique

et déclarant n'être aucunement intéressée par l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni au titre de fonctions précédemment exercées dans le cadre de mes activités professionnelles, j'émet les conclusions suivantes :

1. AU REGARD DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur la Modification des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon a été organisée et conduite conformément aux prescriptions des Arrêtés préfectoraux N° 21-117 du 27 décembre 2021 et de l'arrêté de prolongation d'enquête N° 22-007 du 1^{er} février 2022.

2. AU REGARD DE L'INFORMATION DU PUBLIC (publicité légale dans la presse, affichage administratif, publicité par voie dématérialisée)

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales en application des articles R134-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et des Arrêtés ont permis au public d'être convenablement informé de l'enquête publique.

L'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique en mairie de Beynes ou de Thiverval-Grignon n'a pas été exécuté dans le délai prescrit par l'article R134-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. La prolongation d'enquête d'une semaine supplémentaire a assuré la sécurité juridique de l'enquête et faciliter la concertation des publics. Les avis de prolongation d'enquête prescrit par l'arrêté préfectoral N°22-007 du 1^{er} février 2022 ont été affichés le 1^{er} février 2022 dans les communes pendant toute la durée de l'enquête.

La mise en ligne du dossier d'enquête publique et la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée spécifique à l'enquête publique, a également contribué à l'amélioration de l'information et de la participation du public.

Points d'amélioration proposés :

Sur les conseils du commissaire enquêteur, d'autres formes informelles de publicité ont été mis en œuvre pour informer de l'ouverture de l'enquête publique.

Une information explicitant le lien entre la modification des limites communales et l'implantation du collège aurait gagné en transparence et invité les habitants à une plus large participation.

3. AU REGARD DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la forme :

Sans revenir sur le détail des pièces constitutives, le dossier d'enquête publique est dans sa composition et dans sa structure conforme aux dispositions.

Points d'amélioration proposés

L'intitulé de l'enquête publique est perçu comme un sujet administratif et n'évoque pas la portée des enjeux d'une implantation d'un collège à fort impact sur le cadre de vie des habitants. Il serait plus lisible d'ajouter le motif principal dans l'intitulé de l'enquête.

4. AU REGARD DE LA CONCERTATION PREALABLE

La procédure de Modification des limites territoriales des communes a été présentée et délibérée dans les conseils municipaux des communes respectives.

L'information portant sur la localisation du collège a été réservée uniquement aux conseillers municipaux alors qu'elle concerne l'ensemble des habitants.

Aucune concertation préalable associant les habitants, les associations d'élèves, les acteurs économiques proches du site, a été conduite en amont des délibérations afin de présenter la procédure d'enquête publique, les motifs et les enjeux qui ont déterminé le choix de localisation du collège.

Points d'amélioration proposés

Sur un sujet majeur d'aménagement d'un collège à fort impact, il conviendrait d'organiser des rencontres et échanges avec les associations des parents d'élèves, les riverains et les habitants des communes concernés.

Une présentation numérique complète et didactique de l'aménagement d'un collège exemplaire aurait sensibilisé les citoyens aux enjeux de l'aménagement d'un nouveau concept de collège avec de nouvelles pratiques pédagogiques et de nouveaux usages.

Est-ce que les habitants sont informés d'un nouveau référentiel de collèges ouverts sur la ville et le quartier ? avec la possibilité offerte de bénéficier des grands espaces d'accueil pour des potentielles expositions, manifestations culturelles ouvertes aux habitants.

Réunions, plateforme numérique auraient permis les échanges entre citoyens. De part une meilleure information et connaissance du projet d'aménagement du collège, les citoyens qui s'approprient alors la complexité du sujet réalisent les efforts d'adaptation des élus locaux aux

demandes actuelles de la vie scolaire et aux besoins des habitants soucieux d'une intégration durable dans leur cadre de vie.

5. AU REGARD DES OBJECTIFS DU PROJET ET DES MOTIVATIONS DE LA COLLECTIVITE

Interprétation sur le Motif principal générateur de l'enquête public :

Les motivations de l'enquête publique selon le maire de Beynes ne sont pas centrées sur le motif principal qui est la construction du collège sur la parcelle sise à Thiverval-Grignon.

En effet, à plusieurs reprises, le maire a souligné que le fait générateur de la justification de l'enquête publique sur la modification des limites communales porte sur la régularisation de la situation de la route du Centre en priorité.

A titre d'exemple : Dans son mémoire en réponse le maire de Beynes précise : La modification de la limite territoriale entre les communes de Beynes et Thiverval-Grignon a d'abord eu comme objet de régulariser la situation de la route qui traverse la parcelle B192, qui dessert le Val des 4 Pignons et est entretenue depuis toujours par la commune de Beynes. Le site s'est ensuite avéré favorable à la construction d'un collège.

Or, à juste titre, le maire de Thiverval-Grignon dans son mémoire en réponse laisse supposer que si l'implantation du collège ne se faisait pas sur cette parcelle, la commune pourrait faire une convention d'entretien de la route.

La commune de Thiverval-Grignon et la commune de Beynes éclairciraient la situation concernant la route qui longe la parcelle 0192. Si l'implantation ne se fait pas il faudra veiller à clarifier la situation de cette voie en conventionnant avec la ville de Beynes pour son entretien. Ce qui aurait dû être fait lors des précédents mandats. Il est cependant à noter que la situation n'a rien d'exceptionnelle ainsi les voiries de la cité résidentielle à Grignon située sur le domaine privé de l'état appartenant donc au ministère de l'agriculture sont prises en charge pour l'éclairage par exemple par la commune de Thiverval-Grignon pour le confort des habitants de cette cité. Il en est de même pour la voirie de Beynes ce sont les Beynois qui profitent en majorité de cette voie. Il n'apparaît donc pas disproportionné que l'entretien soit à la charge de la commune de Beynes.

Dans la perspective où le collège ne s'implanterait pas sur la parcelle sise à Thiverval, une modification des limites ne serait pas nécessaire. La route du centre pourrait rentrer dans le domaine public de la commune de Beynes sans modification des limites territoriales, une convention d'entretien pourrait être signée comme le propose le maire de Thiverval-Grignon.

La démolition et la reconstruction d'un collège à haute performance environnementale à Beynes est considéré par toutes les parties comme un véritable atout. Le projet est accueilli favorablement et n'est pas remis en cause. Le point d'achoppement est l'enjeu du choix de l'implantation du nouveau collège, sujet qui a été débattu tout au long de l'enquête. Or l'étude de faisabilité n'est pas finalisée. L'étude de faisabilité du 9. Février 2022 ne comporte pas de relevé de décisions en faveur d'un scénario de préférence.

Dans son mémoire en réponse, le maire de Beynes confirme que les études de faisabilité avancent sur les 2 sites.

Si le principe de construction d'un nouveau collège à Beynes est acquis, plusieurs sites étaient encore à l'étude au début de l'enquête publique. Il était nécessaire d'avancer les

études de faisabilité et les procédures administratives sur les deux sites pressentis pour faire un choix en bonne connaissance des enjeux.

Le dossier ne semble pas suffisamment avancé pour être en capacité de faire un choix en bonne connaissance des enjeux.

6. AU REGARD DE LA PARTICIPATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public a augmenté au fil des jours surtout dans la commune de Thiverval-Grignon lorsque les habitants ont compris la relation entre l'enquête en cours et l'implantation du collège.

La nature des observations formulées remet en cause le choix de la parcelle sur Thiverval-Grignon. Les participants étaient d'une part désireux d'une information qualifiée sur le choix d'implantation du collège et d'autre part ils se sont montrés soucieux des problèmes relatifs à la sécurité des élèves, la circulation, la dégradation des paysages, la consommation des terres agricoles au profit de la bétonisation et la situation de l'agriculteur.

Points d'amélioration proposés

A l'avenir, il serait pertinent d'organiser des échanges en amont de l'enquête sur les motifs et les enjeux de l'enquête publique. L'information numérique est appelée à se développer sous forme de forum, de plateforme pour faciliter la participation citoyenne

7. AU REGARD DU MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

J'ai rédigé un questionnaire approfondi et élaboré de façon à ce que les maires des communes concernées puissent clarifier et compléter l'information au vu des exigences du public. Dans les points précédemment traités, j'ai appuyé mon analyse avec les contributions des maires formulés dans leurs mémoires en réponse.

Niveau d'Information dans le cadre de l'enquête publique

Le maire de Beynes prend pour réponse que tel ou tel point soulevé relève de l'élaboration du projet par le département et qu'il se situe hors du champ de l'enquête publique.

Les citoyens sont de plus en plus en demande d'informations complètes et qualifiées. Les maires des communes, leurs adjoints participent aux réunions organisées par ARP Astrance pour le compte du département. L'étude est menée en toute transparence, j'ai obtenu réponses aux questions posées de la part du département qui m'a invité à participer à la réunion du 9 février auquel je n'ai pas assisté. Il est légitime que dans le cadre de l'enquête de modification des limites communales, toute question autour du collège, le motif principal, de l'enquête, mérite réponses claires et précises.

Carte scolaire

Le maire de Thiverval-Grignon tient à souligner que les collégiens de Beynes ne sont pas sectorisés sur le secteur, l'obligation d'une demande de dérogation est nécessaire :

En effet les enfants de Thiverval-Grignon ne sont pas scolarisés sur ce secteur et même si jusqu'à présent les dérogations ont été facilement accordées rien ne dit que cela perdurera.

Clarification sur le contexte de la Délibération du conseil municipal de Thiverval-Grignon

Le maire de Thiverval-Grignon clarifie la position de la commune et complète la position de la commune en notifiant que la commune a approuvé le principe de la modification des limites communales sans avoir connaissance de l'existence d'une autre possibilité sur Beynes.

Lors de cette réunion deux scénarii d'implantation ont été proposés un sur la parcelle 0192 située à Thiverval -Grignon et un sur une parcelle dite « en triangle » située à Beynes. Il apparaît donc lors de cette réunion qu'une autre solution est possible ce que nous ne savions pas lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Nous avons accepté de poser la question en conseil municipal de l'éventualité d'une modification des limites communales, toutefois l'échange avec les services du département postérieur au conseil municipal de juillet 2021 a fait apparaître qu'une autre possibilité existait sur une parcelle dite 'en triangle » située entièrement à Beynes. De plus un autre terrain semble possible à côté du complexe sportif de Mortemai (159833m²) .

8. BILAN

Beynes bénéficie de cette formidable opportunité de reconstruction d'un collège performant à haute qualité environnementale adapté aux nouvelles pratiques pédagogiques et au nouvel usage des collèges ouverts sur les habitants et la ville.

Tous les parties s'accordent à dire que c'est une chance que Beynes puisse conserver le collège sur le territoire.

Le département a missionné une étude de faisabilité en réunissant tous les acteurs concernés. Dans le cadre de cette étude, deux scénariis sont à l'étude et ne sont pas finalisés. Il est alors difficile de prendre une décision compte tenu de l'état d'avancement de l'étude. Les estimations financières ne sont pas renseignées, aucun relèvement de décision ne privilégie un scénario par rapport à l'autre, les deux scénariis étant possibles sur le plan technique.

La pierre d'achoppement est le choix d'implantation de la parcelle. Un seul site nécessiterait l'utilité d'une enquête publique de modification des limites communales. Mais ce choix d'implantation est contesté par l'Association des parents d'élèves du collège François Rabelais qui suit le projet avec détermination.

Il est contesté par les habitants de Thiverval-Grignon, qui défendent leurs paysages, luttent contre la consommation des terres agricoles, terres agricoles de surcroît exploitées par le dernier agriculteur résidant à Thiverval-Grignon.

Au cours de l'enquête, les élus ont clarifié leurs positions par des lettres adressées à leurs populations respectives.

Sans mentionner l'enquête en cours, le maire de Beynes affirme que le collège restera à Beynes. Il invoque que le choix de la parcelle sise à Thiverval-Grignon est un second choix, un choix de secours mais que les délais de l'option privilégiée par la ville ne sont pas compatibles avec les délais imposés par le département. Pour autant, les délais ne sont ni explicités ni qualifiés. L'étude de faisabilité ne fait pas mention de cette contrainte de temporalité. Sur le planning, la validation du programme était prévue semaine 4 de 2022, or la validation n'est pas acquise ; il est de notoriété publique que la programmation de projets à enjeux territoriaux prennent plus de temps que prévu notamment pour un investissement durable à 50 ans. Le département m'a confirmé qu'aucune délibération n'a été inscrite au budget ou sur le plan pluri-annuel d'investissement concernant le projet de reconstruction du collège de Beynes.

Le maire de Thiverval-Grignon clarifie et complète la position de la commune : **« rien, n'est donc fait, l'enquête publique qui se déroule actuellement est le premier acte de cette procédure de réflexion concernant la possibilité d'implanter un collège »** et incite les habitants à exprimer leur avis dans le cadre de l'enquête.

Le choix de l'implantation du collège sur la parcelle qui justifie l'enquête n'emporte pas « l'adhésion de cœur » de l'équipe municipale de Beynes. Ce choix est perçu comme une solution imposée « de fait accompli » pour les élus de la commune de Thiverval-Grignon.

Le maire de Thiverval-Grignon dans le cadre du mémoire en réponse précise que les conseillers municipaux n'ont pas eu connaissance d'un autre scénario d'implantation possible sur Beynes avant la date de délibération du conseil municipal. Et que l'échange avec le département sur ce sujet a été postérieur à la date de la tenue du conseil municipal en juillet dernier.

Il faut reconnaître qu'il reste une étude de faisabilité à finaliser, qu'il reste à déterminer un choix d'implantation du collège et qu'il est nécessaire que les conclusions de cette étude soient rendues publics. Il est légitime que les habitants soient désireux d'une d'information qualitative qui concerne la vie de leurs enfants, leur cadre de vie.

La modification des limites territoriales qui est l'objet de l'enquête préfectorale ne se réduit pas à une formalité administrative strictement réglementaire, elle est liée au projet d'aménagement global du nouveau collège.

De part une meilleure information et connaissance du sujet de l'implantation du collège, les citoyens qui s'approprient alors de la complexité du sujet réalisent les efforts des élus locaux pour répondre aux demandes d'intégration durable des projets dans leur cadre de vie.

Dans cette période pandémique, les citoyens se sentent d'autant plus concernés par les questions d'environnement, de transition énergétique et de l'urgence climatique.

Devant le changement du comportement des citoyens face à la démocratie participative, je recommande le déploiement de la communication sur ce projet ambitieux de collège à la hauteur des demandes des habitants. L'information peut prendre la forme d'une présentation digitale didactique qui peut être diffusée sur les sites internet de la ville ou présentée en réunion publique. L'association des parents d'élèves et le corps enseignant sont des interlocuteurs à privilégier dans le contexte d'un projet de construction d'un collège.

Au final, je salue la volonté du Département dans cet engagement de construction de nouveaux collèges à très haute qualité environnementale ouverts sur la ville et ses habitants.

Sur la base des présentes conclusions et de l'analyse de toutes les observations, je considère que le projet de la Modification des limites communales ne peut être mis en œuvre dans l'état actuel d'avancement de l'étude de faisabilité du collège François Rabelais, j'émetts donc un Avis Défavorable. Cependant, je tiens à préciser qu'une fois la décision prise par les communes et le département sur un choix définitif d'un emplacement du collège, un complément d'enquête si nécessaire et utile pourrait donner lieu à un avis favorable dans les plus brefs délais.

Fait à Versailles, le 10/03/2022

Le Commissaire enquêteur



